

Conditions de garantie et service après-vente

Les demandes de garantie sont régies par nos Conditions Générales de Vente.

1. Sauf stipulation contraire, la durée de garantie de nos matériels est de 12 mois à compter de la date de facture. Toutefois, notre garantie est strictement limitée aux seuls échanges ou réparations de pièces reconnues défectueuses, les coûts de transport de l'échange étant toujours à la charge du client. La garantie ne saura en aucun cas s'étendre aux autres conséquences de la défaillance des dites pièces.

La garantie comprend les pièces et la main d'œuvre à hauteur de 45€/heure. Les déplacements ne sont pas pris en charge.

Les échanges ou opérations faites au titre de la garantie ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de prolonger celle-ci.

2. Toutes modifications, équipements et/ou attelage non validés explicitement par la société AGRIMAT engendrera une perte de garantie.

3. Garantie sur les pièces de négoce : La garantie ne sera accordée qu'après consultation et acceptation du fournisseur.

4. Notre garantie ne s'étend pas aux défauts résultant de l'usure, ni aux réparations nécessitées par un entretien défectueux ou une mauvaise utilisation du matériel ou causés par des tiers.

5. Demande de garantie :

Pour qu'une demande de garantie soit prise en compte, il faut dans un premier temps en informer le représentant Agrimat, et impérativement transmettre la demande via le formulaire SAV de notre site internet www.agrimat.fr, menu SAV.

Lorsque des remplacements de pièces sont nécessaires, aucune prise en charge par AGRIMAT ou nos fournisseurs ne sera accordée sans accord préalable : toute intervention sur le matériel doit impérativement faire l'objet d'un accord formel et écrit par la Direction, le représentant régional, ou le SAV AGRIMAT.

6. Procédure d'échanges de pièces en SAV :

Afin de réduire les délais d'intervention sur la machine, AGRIMAT expédie la pièce de remplacement et la facture correspondante chez le client dès l'analyse de la demande reçue via le formulaire SAV. Le client s'engage à retourner la pièce défectueuse à sa charge, pour examen par AGRIMAT ou le fournisseur de ladite pièce. Dès lors que la garantie est acceptée, une note de crédit correspondant à la facture de la nouvelle pièce sera octroyée.

Pour la Direction, AGRIMAT Service Après-Vente
